



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/1998/49
25 septembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS EN MATIÈRE DE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

(Vingtième session,
Genève, 7-16 décembre 1998,
points 2 c) et 3 a) iv) de l'ordre du jour)

TRAVAUX DU SOUS-COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Projet d'amendements au Règlement type pour
le transport des marchandises dangereuses

Observations concernant le document ST/SG/AC.10/1998/34
Étiquettes de risque subsidiaire

Transmis par le Comité technique international
de prévention et d'extinction du feu (CTIF)

1. Le CTIF appuie fortement la proposition de supprimer l'obligation d'utiliser des étiquettes différentes pour les risques principaux et subsidiaires (ST/SG/AC.10/C.3/1998/5).
2. Puisque l'objectif principal des étiquettes de risque est d'aider les responsables des services d'intervention d'urgence et non de les embrouiller, elles devraient rester aussi simples que possible. Cela sera le cas si la forme, les couleurs et les symboles qui y sont employés rendent compte à eux seuls du risque exact, sans nécessiter des connaissances supplémentaires quant à la réglementation du transport des marchandises dangereuses.
3. Les responsables des services d'intervention veulent savoir quel risque le dégagement d'un produit chimique peut présenter pour le public ou l'environnement plutôt que la classe ou la division de la réglementation internationale correspondant au produit. D'une manière générale,

seuls quelques responsables sont bien familiarisés avec la Liste des marchandises dangereuses. Pour remplir leur tâche, qui est d'agir efficacement et en toute sécurité, ils n'ont pas besoin de savoir, par exemple, qu'actuellement l'étiquette de risque subsidiaire No 01 n'est utilisée que pour la division 1.2, que l'étiquette No 03 est utilisée tant pour la division 2.1 que pour la classe 3, ou que l'étiquette No 06.1, dont on pourrait s'attendre qu'elle représente tant la division 2.3 que la division 6.1, n'est utilisée que pour la division 6.1.

4. Bien qu'il n'est plus fait de distinction entre les étiquettes des risques principaux et subsidiaires dans l'ADR et dans le RID, certaines étiquettes de risque de leur système portent un numéro dans le coin inférieur tandis que d'autres n'en ont pas. Ce numéro est nécessaire parce que sans lui certaines étiquettes de l'ONU ne seraient pas suffisamment spécifiques pour qu'on les attribue à une classe ou à une division, en l'absence d'un texte supplémentaire.

5. Le débat du Comité des matières dangereuses du CTIF porte actuellement sur la question de savoir comment les étiquettes de risque pourraient être encore améliorées.

6. Le CTIF serait très reconnaissant au Sous-Comité si celui-ci acceptait un bref exposé sur quelques-unes de ces réflexions au cours de la prochaine réunion (décembre 1998). La couleur étant capitale pour les étiquettes de risque, nous préférierions entamer le débat sur ces réflexions plutôt que présenter une proposition noir sur blanc, qui risquerait plutôt d'embrouiller les idées.
